

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **lundi, 2 mai 2016** à 20 :00 heures.

Étaient présents :

Madame	Sonia Laurendeau	Messieurs	Pierre Dorval Serge Guimond Clermont Bélanger Roger Lapierre Nelson Cloutier
--------	------------------	-----------	--

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de Monsieur Luc Caron, maire.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire ouvre la séance en faisant part des points à l'ordre du jour aux personnes qui assistent à la séance.

2. Ordre du jour

2.1 Acceptation

082-05-2016

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval

Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau

Et unanimement résolu : -

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant les points suivants :

- 7.6 Infiltration d'eau/315, rue Principale/Réclamation
- 10.4 Commerce d'alimentation/Relance

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
 - 2.1 Acceptation
3. Procès-verbal du 4 avril 2016
 - 3.1 Acceptation
4. Administration générale
 - 4.1 État des revenus et dépenses/Comparatif
5. Service incendie
 - 5.1 Centre d'urgence 9-1-1/Règlement no 357-2009/Modification par Règlement no 407-2016
 - 5.2 Règlement en prévention des incendies en remplacement du Règlement no 343-2007/Avis de motion
6. Transport
 - 6.1 Réseau routier
 - 6.1.1 Offre de service/Entretien du gazon et désherbage-2016
 - 6.1.2 Travaux à faire
7. Aqueduc, Égouts, Voirie et Assainissement des eaux/Suivi
 - 7.1 Norda Stelo/Surveillance des travaux/Facture 219020

- 7.2 Hydro-Québec/Branchement bassins de traitement eaux usées/Facture 666410
- 7.3 Diane Gervais, architecte/Honoraires professionnels/Facture 14103FA08
- 7.4 Construction B.M.L., Division de Sintra inc./Décompte progressif #6
- 7.5 Englobe/Contrôle qualitatif des matériaux/Facture 900192719
- 8. Aménagement & urbanisme
 - 8.1 Programme de revitalisation pour favoriser la réparation et la construction de résidences/Règlement #406-2016/Adoption
 - 8.2 MRC L'Islet/Règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées/Résolution
- 9. Culture et Loisirs
 - 9.1 Parc des Volontaires/Entretien/Traitements
 - 9.2 Centre des Loisirs/Propane/Contrat de service
- 10. Subvention & cotisation & appui
 - 10.1 Association des propriétaires du Lac-des-Plaines/Cotisation/Renouvellement
 - 10.2 Le Re-lait Montmagny-L'Islet/Allaitement
 - 10.3 Naissance/Valérie Tremblay-Bélanger & Marc-Antoine Thibault
- 11. Varia
- 12. Comptes payés et à payer
 - 12.1 Acceptation
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

3. Procès-verbal du 4 avril 2016

3.1 Acceptation

083-05-2016

Procès-verbal/4 avril 2016/Adoption.

Il est proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

QUE le procès-verbal du 4 avril 2016 soit accepté.

4. Administration générale

4.1 État des revenus et dépenses/Comparatif

084-05-2016

État des revenus et dépenses/Comparatif-2015-2016

CONSIDÉRANT l'article 176.4 du Code municipal où le secrétaire-trésorier doit déposer semestriellement deux états comparatifs de revenus et dépenses nommés respectivement comptable et budgétaire;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

D' l'état comparatif comptable soit celui qui compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci, soit au 31 mars 2016.

QUE l'état comparatif budgétaire sera présenté seulement au second semestre soit en même temps que l'état comparatif comptable.

5. Service incendie

5.1 Centre d'urgence 9-1-1/Règlement no 357-2009/Modification par Règlement no 407-2016

085-05-2016

Centre d'urgence 9-1-1/Règlement no 357-2009/Modification par Règlement no 407-2016.

Il est proposé par Madame Sonia Laurendeau, appuyé par Monsieur Clermont Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que décrit, le règlement #407-2016 modifiant le Règlement 357-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2016

DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE
AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1.

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 2^e jour de mai 2016, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : MONSIEUR LUC CARON

Les membres du conseil :

Madame	Sonia Laurendeau
Messieurs	Pierre Dorval Serge Guimond Clermont Bélanger Roger Lapierre Nelson Cloutier

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* aux articles 266.68 à 244.74 prévoit que toute municipalité locale a l'obligation d'adopter aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe payable par le client du service et diverses règles applicables à ce règlement;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu : -

QUE le Règlement 407-2016 remplace le Règlement 357-2009;

QUE le Règlement portant le numéro 407-2016 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1^o « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;

b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

LUC CARON
Maire

JOSÉE GODBOUT
Directrice générale et sec.-
trésorière

5.2 Règlement en prévention des incendies en remplacement du Règlement no 343-2007/Avis de motion

Monsieur le conseiller, Serge Guimond, donne un avis de motion que lui ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement en prévention incendie en remplacement du Règlement #343-2007.

QUE dispense de lecture du projet de règlement est faite en même temps que cet avis de motion.

Donné à St-Cyrille-de-Lessard, ce 2 mai 2016

Et j'ai signé :

Serge Guimond

6. Transport

6.1 Réseau routier

6.1.1 Offre de service/Entretien du gazon et désherbage-2016

086-05-2016

Offre de service/Entretien du gazon et désherbage-2016.

Il est proposé par : Monsieur Clermont Bélanger

Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre

Et unanimement résolu :

D'accepter l'offre de service de Monsieur Germain Bernier pour l'entretien du gazon à l'Édifice municipal, au Centre des Loisirs et le désherbage de l'aménagement au pied du drapeau des armoiries de la municipalité au montant de 510\$ pour la saison, l'équipement nécessaire aux travaux sera fourni par ce dernier.

6.1.2 Travaux à faire

087-05-2016

Réseau routier/Travaux de voirie prioritaires.

Monsieur Nelson Cloutier, conseiller énumère les travaux prioritaires à exécuter sur le territoire :

- Chemin Tour-du-Lac-des-Plaines : 2 ponceaux
- Chemin Lac-des-Plaines : Fossé
- Route Thibault : 1 ponceau & voyage de tuf
- 5^e Rang & route Harrower : ± 20 voyages de gravier
- Chemin de gravier : Grattage
- Chemin Lessard Est : Réparation nids de poule
- Dépôt : ± 30 voyages de gravier
- Coin Allaire et route 285 Lumière de rue à réparer

IL EST, PAR CONSÉQUENT :

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval

Appuyé par : Monsieur Serge Guimond

Et unanimement résolu : --

D'autoriser les travaux énumérés précédemment.

7. Aqueduc, Égouts, Voirie et Assainissement des eaux/Suivi

7.1 Norda Stelo/Surveillance des travaux/Facture 219020

088-05-2016

AEVAEU/ Norda Stelo/Surveillance des travaux/Facture 219020.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier

Et unanimement résolu : -

D'autoriser le paiement de la facture de la firme Norda Stelo inc (Roche ltée, Groupe-Conseil) au montant de 14 912.18\$ incluant les taxes pour la période se terminant le 25 mars 2016.

7.2 Hydro-Québec/Branchement bassins de traitement eaux usées/Facture 666410

089-05-2016

AEVAEU/ Hydro-Québec/Branchement bassins de traitement eaux usées/Facture 666410.

Il est proposé par : Monsieur Roger Lapierre

Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier

Et unanimement résolu : -

D'autoriser le paiement de la facture d'Hydro-Québec au montant de 24 320.21\$ incluant les taxes pour les travaux de branchement au bassin de traitement des eaux usées au 1, rue des Étangs.

7.3 Diane Gervais, architecte/Honoraires professionnels/Facture 14103FA08

090-05-2016

AEVAEU/Diane Gervais, architecte/Facture 14103FA08.

Il est proposé par : Monsieur Clermont Bélanger
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

D'accepter la facture de Diane Gervais, architecte au montant de 536.34\$ incluant les taxes.

7.4 Construction B.M.L., Division de Sintra inc./Décompte progressif #6

091-05-2016

Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Construction B.M.L., division de Sintra inc./Décompte progressif #6.

Il est proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

D'accepter le décompte progressif no 6 au montant de 237 973.94\$ incluant les taxes.

D'autoriser madame la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ce décompte.

7.5 Englobe/Contrôle qualitatif des matériaux/Facture 900192719

092-05-2016

AEVAEU/ Englobe/Contrôle qualitatif des matériaux/Facture 900192719.

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

D'accepter le relevé d'honoraires professionnels d'Englobe Corp. pour le contrôle qualitatif des matériaux au montant de 16 102.25\$ incluant les taxes.

7.6 Infiltration d'eau/315, rue Principale/Réclamation

093-05-2016

AEVAEU/Infiltration d'eau/315, rue Principale/Réclamation.

CONSIDÉRANT les dommages matériels subis suite à une infiltration d'eau au 315, rue Principale à St-Cyrille-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du réseau d'égout et d'aqueduc, des travaux ont été exécutés à l'automne 2015 dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il est évident que cet incident est dû aux travaux d'aqueduc et d'égouts car plusieurs facteurs relevant de la construction du réseau pourraient être la cause de l'infiltration d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ne sont pas assurés pour ce type d'évènement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité agit à titre de donneur d'ouvrage dans ce projet;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence de ce qui précède, la municipalité a choisi de donner une aide financière aux propriétaires afin d'alléger le fardeau des factures à payer sans toutefois en assumer la responsabilité car elle devra par la suite récupérer cette somme auprès du ministère, firmes d'ingénierie et entrepreneur, tous impliqués dans la construction du réseau d'aqueduc et d'égouts;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu :

D'entériner la délivrance d'un chèque au montant de 20 000\$ aux propriétaires à titre de paiement des factures reçues à ce jour par les différents fournisseurs en lien avec l'infiltration d'eau et pour le paiement d'une partie des pertes subies.

QUE la municipalité devra dans les prochaines semaines planifier une rencontre afin de discuter d'une solution afin d'apporter des travaux correctifs afin d'éviter que cela se reproduise et d'en arriver à un partage équitable des coûts dans cette affaire.

8. Aménagement & urbanisme

8.1 Programme de revitalisation pour favoriser la réparation et la construction de résidences/Règlement #406-2016/Adoption

094-05-2016

Programme de revitalisation pour favoriser la réparation et la construction de résidences/Règlement #406-2016/Adoption.

Il est proposé par Madame Sonia Laurendeau, appuyé par Monsieur Nelson Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que décrit, le règlement #406-2016 pourvoyant à l'établissement d'un programme de revitalisation pour favoriser la rénovation et la construction de résidences.

RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2016

POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT
D'UN PROGRAMME DE
REVITALISATION POUR FAVORISER
LA RÉNOVATION ET LA
CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 2 mai 2016, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : MONSIEUR LUC CARON

Les membres du conseil :

Madame	Sonia Laurendeau
Messieurs	Pierre Dorval Serge Guimond Clermont Bélanger Roger Lapierre Nelson Cloutier

ATTENDU QUE l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet d'accorder une subvention pour compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux de rénovation ou de construction de résidences;

ATTENDU QUE le conseil veut favoriser la rénovation des immeubles résidentiels existants de même que la construction de nouvelles résidences à l'intérieur de certains secteurs de son territoire;

ATTENDU QUE le périmètre d'urbanisme comprenant, à l'ouest de la Route 285, les zones 1RA, 2MI, 4RB, 5P, 7RA, 6RA, 8P, 9RI, 10MI et, à l'est de la Route 285, les zones 2MI, 3RA, 11MI, 13RA, 12RA et 10MI sont les secteurs visés par ce programme de revitalisation.

Toute résidence déjà construite à l'intérieur de ces secteurs de la municipalité peut bénéficier de ce programme de revitalisation pour la rénovation lorsque l'évaluation de ce même bâtiment est majorée d'au moins 10 000 \$ après la fin des travaux ainsi que toute nouvelle construction;

ATTENDU QU' il y a lieu de préciser que lors de l'émission du certificat relatif à la construction ou la rénovation subventionnée, la première année est déterminée de la date en vigueur du certificat au 31 décembre de la même année;

ATTENDU QU' avis de présentation a été donné à la séance ordinaire du 4 avril 2016.

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier

Et unanimement résolu : -

QUE le présent règlement soit et est adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement porte le nom de « **RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR FAVORISER LA RÉNOVATION ET LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES** ».

ARTICLE 3 Une subvention sera versée pour toute rénovation de résidence lorsque l'évaluation foncière imposable de ladite résidence aura été majorée d'au moins 10 000 \$ après la fin des travaux. Toute nouvelle construction résidentielle à l'intérieur du périmètre établi dans ce règlement pourra bénéficier d'une subvention en fonction de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* selon les modalités suivantes :

- Pour les exercices 2016 et 2017, ce montant est au plus égal à la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;
- Pour l'exercice 2018, ce montant est au plus égal à 50 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;
- Le total de la subvention ne devra pas excéder mille cinq cent dollars (1 500\$) pour toute rénovation ou nouvelle construction.

ARTICLE 4 Cette subvention pourra être versée pour toute rénovation ou nouvelle construction commencée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016.

ARTICLE 5 Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 402-2015;

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8.2 MRC L'Islet/Règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées/Résolution

095-05-2016

MRC L'Islet/Règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées/Résolution d'intégration.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a ajusté et harmonisé le Règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées;

CONSIDÉRANT QU'à la demande des élus municipaux, des membres de la MRC de L'Islet dont Messieurs Jean-Pierre Dubé, préfet, Patrick Hamelin, directeur-général et Yoland Bédard, personne désignée pour l'application de ce règlement, sont venus à St-Cyrille le 14 avril 2016 informer et expliquer aux propriétaires de boisés privés les bonifications apportées au règlement.

CONSIDÉRANT QUE suite aux informations et explications obtenues, la municipalité est en faveur d'en faire l'application sur son territoire afin de protéger la forêt sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE par une séance extraordinaire de la table des maires, le 25 avril 2016, il a été adopté d'intégrer la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard à la règlementation sur les forêts privées;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Clermont Bélanger
Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval
Et unanimement résolu : -

DE faire la publication de l'avis public mentionnant l'adoption de ce règlement par voie de journaux pour ainsi aviser les propriétaires de boisés privés que cette règlementation est désormais en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

9. Culture et Loisirs

9.1 Parc des Volontaires/Entretien/Traitements

096-05-2016

Parc des Volontaires/Entretien/Traitements.

Il est proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

D'accepter que l'entreprise Weed Man fasse l'entretien de la pelouse au Parc des Volontaires;

QUE le programme proposé se compose de 6 traitements au montant total de 448\$ taxes incluses.

9.2 Centre des Loisirs/Propane/Contrat de service

097-05-2016

Centre des Loisirs/Propane/Contrat de service

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

D'accorder le contrat d'équipement et d'approvisionnement en combustible à Propane G.R.G. inc. étant donné qu'il y a une importante économie sur le coût de location du réservoir et du prix du propane par rapport à Supérieur Propane.

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir avec l'entreprise Propane G.R.G. inc.

10. Subvention & cotisation & appui

- 10.1 Association des propriétaires du Lac-des-Plaines/Cotisation/Renouvellement**
- 098-05-2016** Association des propriétaires du Lac-des-Plaines/Cotisation/Renouvellement- 2016.
- Il est proposé par :** Monsieur Nelson Cloutier
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -
- QU'étant propriétaire d'un immeuble au Lac-des-Plaines, de payer le renouvellement de la cotisation annuelle au montant de 15\$ à l'Association des propriétaires du Lac-des-Plaines.
- 10.2 Le Re-lait Montmagny-L'Islet/Allaitement**
- 099-05-2016** Le Re-lait Montmagny-L'Islet/Allaitement.
- CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière du groupe d'entraide en allaitement Le Re-lait Montmagny-L'Islet;
- IL EST, PAR CONSÉQUENT,**
- Proposé par :** Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -
- DE** faire un don de 50\$ à cet organisme.
- 10.3 Naissance/Valérie Tremblay-Bélanger & Marc-Antoine Thibault**
- 100-05-2016** Naissance/Valérie Tremblay-Bélanger & Marc-Antoine Thibault.
- CONSIDÉRANT QUE** Valérie Tremblay-Bélanger et Marc-Antoine Thibault du 330, chemin Lessard Est à Saint-Cyrille-de-Lessard demandent l'aide financière de deux cents dollars (200 \$) pour la naissance de leur fils, Jacob né le 21 avril 2016;
- IL EST, PAR CONSÉQUENT,**
- Proposé par :** Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu : -
- D'autoriser le paiement de la subvention de naissance au montant de deux cents dollars (200\$).
- 10.4 Commerce d'alimentation/Relance**
- 101-05-2016** Commerce d'alimentation/Relance.
- CONSIDÉRANT** la fermeture du seul commerce d'alimentation du village de St-Cyrille-de-Lessard;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité considère qu'il est essentiel d'avoir des services de proximité dans sa communauté pour sa pérennité et son développement;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu : -

D'appuyer Mesdames Vicky Thibodeau et Kathy Allaire ainsi que Monsieur David Bélanger dans leur démarche pour la réouverture d'un commerce d'alimentation à St-Cyrille-de-Lessard.

QUE la municipalité leur offre tout le soutien administratif nécessaire pour mener à terme leur projet.

11. Varia

Aucun point n'est ajouté au varia.

12. Comptes payés et à payer.

12.1 Acceptation

102-05-2016

Acceptation des comptes.

Il est proposé par : Monsieur Nelson Cloutier
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu : -

D'adopter les listes des comptes payés et à payer datées respectivement du 30 avril et du 2 mai 2016 au montant total de 111 834,34\$.

QUE cette liste de comptes est disponible pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

13. Période de questions.

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

14. Levée de la séance.

103-05-2016

Levée de la séance.

Il est proposé par Monsieur Nelson Cloutier que la séance soit levée. Il est 20h50.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, d.g./sec.trésorière